ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE FIXANT LE NOMBRE ET LES DATES DES SESSIONS DU JURY DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (PREMIEME SECTION : ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES INFERIEURS GENERAL, TECHNIQUE, ARTISTIQUE ET PROFESSIONNEL). - ANNEE SCOLAIRE 1998-1999

A.Gt 31-12-1997

M.B 16-01-1998

ARTICLE ler. - § ler. Pour l'année scolaire 1998-1999, deux sessions sont organisées.

§ 2. La première session débutera le 1er septembre 1998 et se terminera au plus tard le 15 janvier 1999.

La seconde session débutera le 18 janvier 1999 et se terminera au plus tard le 30 juin 1999.

- § 3. Les inscriptions seront reçues:
- 1º du ler septembre 1998 au 15 septembre 1998, pour la première session;
- 2° du 18 janvier 1999 au 30 janvier 1999, pour la seconde session.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 1998.